



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **22 novembre 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Colette St-Martin, directrice du service juridique, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, arrive à 18h07.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h.

Monsieur Chalifoux mentionne qu'il est préfet jusqu'aux élections, soit le point 4.2 à l'ordre du jour.

**2. Rés. 2017.11.7295  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Suivi**

Aucun suivi.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2017.11.7296**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 19 octobre 2017 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2017.11.7297**

**Élection du préfet**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il est prévu que le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QUE cette élection doit être faite lors de la première séance du conseil après les élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il revient à la secrétaire-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote et donc d'agir comme présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée. Par la suite, la personne proposée devra accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de 5 minutes pour se présenter et faire valoir des arguments en sa faveur.

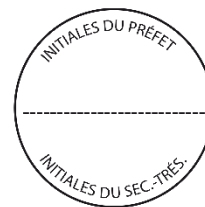
CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet. Chaque maire dispose d'une voix, selon la répartition des voix du décret de constitution de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, seuls les maires ont droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à l'appel de proposition de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, a proposé Monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'autre proposition de candidature;



QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière annonce que Monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, est élu par acclamation au poste de préfet pour un mandat de deux (2) ans, soit du 22 novembre 2017 au 27 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2017.11.7298**  
**Élection du préfet suppléant**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 198 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que le préfet suppléant est nommé, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, ce dernier remplit les fonctions du préfet avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet suppléant pour la MRC des Laurentides selon la procédure prévue pour l'élection du préfet à l'exception que la majorité absolue n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à l'appel de proposition de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau, propose Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, propose Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, a obtenu la majorité des votes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière annonce que Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, est élu au poste de préfet suppléant pour un mandat de deux (2) ans, soit du 22 novembre 2017 au 27 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**4.4. Assermentation du préfet et du préfet suppléant**

Faisant suite aux élections du préfet et du préfet suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à l'assermentation de Messieurs Chalifoux et Larose à titre de préfet et de préfet suppléant.

**4.5. Rés. 2017.11.7299**  
**Désignation des représentants membres du bureau des délégués**

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient que les délégués des municipalités régionales de comté (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QU'ils exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC, les deux autres délégués devant être nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage à la MRC des Laurentides que le préfet suppléant soit également, d'office, un des délégués de la MRC;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides maires procède à la nomination des membres suivants au bureau des délégués:

Siège	Membre
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Préfet suppléant	Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm
3) Élu	Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

### **ADOPTÉE**

#### **4.6. Rés. 2017.11.7300 Nomination des membres au comité exécutif**

CONSIDÉRANT les diverses responsabilités dévolues et traitées par la MRC des Laurentides tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par sa résolution 2014.11.6248, a créé le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE lors de la constitution du comité exécutif, le conseil des maires a adopté les mêmes modalités de nomination que pour le comité administratif dont il prenait la place;

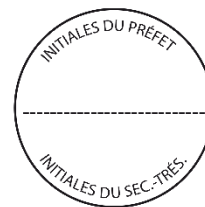
CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif est composé du préfet, du préfet-suppléant et cinq (5) autres membres du conseil des maires dont les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les autres sièges doivent être répartis de manière à représenter le plus adéquatement l'ensemble des secteurs du territoire de la MRC selon les secteurs suivants :

CENTRE	SUD	OUEST
Labelle	Ivry-sur-le-Lac	Amherst
La Conception	Lantier	Arundel
La Minerve	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Barkmere
Lac-Supérieur	Val-David	Brébeuf
Lac-Tremblant-Nord	Val-des-Lacs	Huberdeau
Saint-Faustin--Lac-Carré	Val-Morin	Montcalm
Mont-Tremblant	Sainte-Agathe-des-Monts	

CONSIDÉRANT QUE si le maire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Sainte-Agathe-des-Monts est élu comme préfet ou préfet-suppléant, son poste sera mis au ballottage de façon à ce qu'un représentant soit nommé parmi les municipalités restantes de ce secteur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont invités à se diriger par secteur dans les salles assignées afin de procéder à la nomination de leurs représentants;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité exécutif:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Préfet suppléant	Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm
3) Ville de Mont-Tremblant	Luc Brisebois Maire de la Ville de Mont-Tremblant
4) Centre	Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
5) Sud	Richard Forget Maire de Lantier
6) Ouest	Évelyne Charbonneau Mairesse de la municipalité d'Huberdeau

**ADOPTÉE**

**4.7. Rés. 2017.11.7301**

**Autorisation de signature des effets bancaires**

CONSIDÉRANT les nouvelles nominations suite à l'élection du préfet et à l'élection du préfet suppléant du 22 novembre 2017;

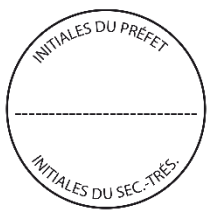
POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet, Monsieur Denis Chalifoux, ou à son défaut, le préfet suppléant, Monsieur Steven Larose et la directrice générale, Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, Isabelle Daoust, soient les représentants de la MRC des Laurentides à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de ces comptes de la MRC des Laurentides et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la MRC, à savoir:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autres effets négociables;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct (via Accès D), tout document ou pièces justificatives;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC des Laurentides;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la MRC.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.8. Rés. 2017.11.7302**

**Adoption du calendrier annuel des séances du conseil des maires pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2018 comme suit:

<u>Date</u>	<u>Conseil des maires</u>
	<b>18h00</b>
Janvier	Jeudi le 18
Février	Jeudi le 15
Mars	Jeudi le 15
Avril	Jeudi le 19
Mai	Jeudi le 17
Juin	Jeudi le 21
Juillet	Aucune
Août	Jeudi le 16
Septembre	Jeudi le 20
Octobre	Jeudi le 18
Novembre	Mercredi le 28
Décembre	Jeudi le 20

**ADOPTÉE**

**4.9. Rés. 2017.11.7303**

**Modification de la résolution 2016.12.7029 relativement à la rémunération des comités**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 298-2015 sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides prévoit que tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, a droit à une rémunération pour leur participation à une séance d'un comité reconnu (incluant sous-comité ou comité technique) de la MRC des Laurentides à laquelle ils assistent;

CONSIDÉRANT l'adoption de la liste des comités reconnus en vertu du règlement sur la rémunération des élus par la résolution 2016.12.7029;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ladite résolution des changements doivent être apportés à la liste des comités;

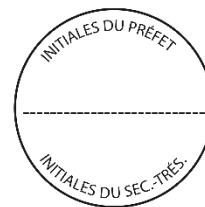
CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fibre internet Laurentides (FILAU) est maintenant un OSBL indépendant de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de la Politique culturelle n'est pas en fonction et que seulement le comité de la Politique culturelle est opérationnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement de la rémunération additionnelle fixée à l'article 4 (6) du règlement sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides à tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, pour leur participation à une séance des comités ou organismes admissibles suivants :

- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité développement du milieu forestier
- Comité de mise en œuvre du PGMR



- Comité des parcs régionaux linéaires
- Comité multiressource
- Comité de planification et de développement du territoire (CPDT)
- Comité «politique culturelle»
- Comité de sécurité incendie (CSI)
- Comité technique de sécurité incendie (CTSI)
- Comité de sécurité publique (CSP)
- Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PETMRCL)
- Corporation de Développement Économique (CDE) de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le Centre Local de développement de la MRC des Laurentides (CLD)
- Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord
- Fonds local d'investissement du CDE des Laurentides (FILL)
- Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

**ADOPTÉE**

**4.10. Rés. 2017.11.7304**  
**Embauche de cadets policiers pour la période estivale de 2018**

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la MRC des Laurentides a eu recours aux services de cadets policiers dans le cadre d'un programme offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets sont en appui à certaines opérations policières, notamment lors d'évènements sportifs, culturels ou populaires où des responsabilités variées de prévention leur sont confiées;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces cadets est prévue pour la période de mi-juin à mi-août;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions avoir l'opportunité d'obtenir les services de 2 cadets, pour un montant de 10 000,00\$ par cadet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assume 50% des coûts, soit 10 000,00\$;

CONSIDÉRANT l'expérience positive vécue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite bénéficier à nouveau du programme de cadets policiers avec la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2018 et qu'à cette fin, une somme de 10 000,00\$ soit prévue à même la ristourne 2018 au poste 02-290-00441 - Patrouille SQ;

ET

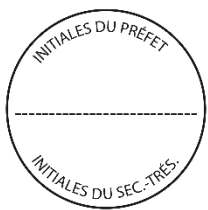
QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents relatifs aux présentes.

**ADOPTÉE**

**4.11. Rés. 2017.11.7305**  
**Autorisation de signature d'un acte de servitude avec la MRC des Laurentides pour l'installation d'un bassin de sédimentation dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a procédé à des travaux de réfection sur le chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la municipalité a procédé à l'installation d'un bassin de sédimentation sur la propriété appartenant à la MRC des Laurentides;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un notaire a été mandaté par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré afin de préparer un acte de servitude relativement à l'aménagement et l'entretien de ce bassin de sédimentation sur une partie du lot 5 415 003 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'acte de servitude tel que présenté et autorise Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, à signer l'acte de servitude avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement à l'installation d'un bassin de sédimentation dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Lacs.

### **ADOPTÉE**

#### **5. Gestion financière**

##### **5.1. Rés. 2017.11.7306**

##### **Liste des déboursés pour la période du 13 octobre au 15 novembre 2017**

Il est proposé par la conseillère Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 octobre au 15 novembre 2017, portant notamment les numéros de chèques 21181 à 21286 inclusivement, au montant total de 389 376,63 \$.

### **ADOPTÉE**

##### **5.2. Rés. 2017.11.7307**

##### **Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC des Laurentides, soit pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2018, rédigés conformément aux directives émises par le conseil lors de la séance du mois d'octobre dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 qui prévoient des revenus de 12 359 493\$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 544 406\$ pour un total de 12 903 899\$, et des charges de 12 578 349\$, auxquelles s'ajoutent 34 700\$ pour le remboursement en capital et 290 850\$ pour les activités d'investissements pour un total de 12 903 899\$, soient et sont adoptées.

### **ADOPTÉE**

##### **5.3. Rés. 2017.11.7308**

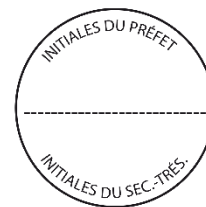
##### **Adoption d'un budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants:

<u>Revenus</u>		<u>Dépenses</u>		<u>Montant</u>
Subvention(FARR)	01-37290-000			304 511 \$
PSISR	01-38125-000			15 000 \$
PACTE RURAL	01-38166-000			10 000 \$
		INFRASTRUCTURE – PL	02-62900-521	329 511 \$
Subvention(FARR)	01-37290-000			49 500 \$
		HONORAIRES PROFESSIONNELS	02-45000-412	49 500 \$

**ADOPTÉE**

**5.4. Rés. 2017.11.7309**

**Adoption du budget du Fonds de développement des territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT le programme du Fonds de développement des territoires (FDT) instauré par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités a convenu entre le gouvernement et les représentants du monde municipal, le 29 septembre 2015, une enveloppe totale de 420 M\$ pour la période 2016-2019;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides via ce programme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié suivant aux fins de l'adoption de la présente résolution :

**Fonds de développement du territoire      Budget - 2018**

MRC	153 985 \$
Parc Écotouristique	84 000 \$
CDÉ	161 523 \$
Table des préfets	12 100 \$
Route des Belles Histoires	10 920 \$
Bureau du cinéma	5 000 \$
CDESL	8 500 \$
Planification stratégique	555 938 \$
<b>Total des affectations budget 2018</b>	<b>991 966 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* (chapitre M-22.1), introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (chapitre 13, 2017), la MRC des Laurentides doit adopter le budget du Fonds de développement des Territoires (FDT) par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2018, tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### 5.5. **Rés. 2017.11.7310**

#### **Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles**

CONSIDÉRANT le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles instauré dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités, conclu le 29 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du gouvernement et des municipalités ont convenu de modifications importantes au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe annuelle de ce programme a été majorée de 10,2 M\$ à 25 M\$ et ses règles de répartition ont été modifiées substantiellement conformément à ce qui a été convenu dans l'Accord 2016-2019;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides via ce programme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Poste budgétaire	Descriptions	Montant
03-31100-000	Immobilisations	235 250 \$
02-16000-416	Gestion du personnel	55 000 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	100 000 \$
02-62900-521	Entretien - parcs linéaire	92 545 \$
<b>Total affectations budget 2018</b>		<b>482 795 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (chapitre 13, 2017), la MRC des Laurentides doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

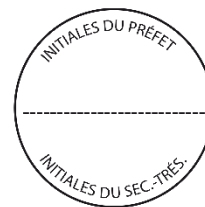
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2018, tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### 5.6. **Avis de motion d'adoption d'un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables par les municipalités locales et présentation d'un projet de règlement**

Le conseiller Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et pour l'abrogation de certains règlements décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides.

Cet avis de motion est accompagné de la présentation d'un projet de règlement, tel que stipulé au *Code municipal du Québec*.



5.7. **Rés. 2017.11.7311**  
**Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Anne-Guylaine Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 - assurances-, le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède, au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour un coût total de 64 925,00\$ incluant les taxes applicables et ce, pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

6. **Gestion des ressources humaines**

6.1. **Rés. 2017.11.7312**  
**Confirmation du directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire dans ses fonctions**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2016.09.6944;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 11 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Nicolas Joly à titre de directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

**ADOPTÉE**

6.2. **Rés. 2017.11.7313**  
**Remplacement au poste de directeur du service juridique**

CONSIDÉRANT une vacance au poste de directeur du service juridique et des ressources humaines suite à un congé de maladie d'une durée indéterminée depuis août 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une personne soit engagée afin de combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une embauche d'un employé aux fins d'un remplacement et que par conséquent, la gestion des ressources humaines sera assumée par la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur du service juridique, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Colette St-Martin au poste de directeur du service juridique pour le remplacement de congé de maladie d'une durée indéterminée, le tout conformément aux dispositions de la convention des cadres en vigueur.

### **ADOPTÉE**

#### **6.3. Dépôt du tableau des embauches**

Conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	ATTRIBUTION DU POSTE
81-0004	Technicien géomatique	9	3	13 novembre 2017

#### **7. Planification et de l'aménagement du territoire**

##### **7.1. Rés. 2017.11.7314**

#### **Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation d'un plan de développement territorial des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adressé une demande de soutien à Québec en forme (Rés.2009.05.4537) afin de contribuer à favoriser des environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, 1 200 000\$ ont été investis par Québec en forme sur le territoire de la MRC des Laurentides pour la mise en œuvre d'actions favorisant les saines habitudes de vie et que nos municipalités ont été des acteurs importants dans le déploiement d'actions structurantes;

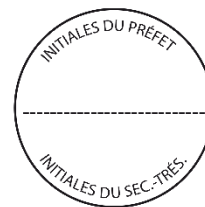
CONSIDÉRANT QUE le déploiement de Québec en forme sur le territoire de la MRC des Laurentides a permis la mise en place et la coordination d'une table des loisirs regroupant l'ensemble des directions et intervenants municipaux en loisirs afin de mobiliser, de réseauter et de concerter les actions municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux conférences ont été présentées auprès des municipalités du territoire et qu'un fort intérêt de la part des municipalités a été signifié pour pousser la réflexion plus loin sur le sujet des Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'en terme d'attraction de nouvelles populations et de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC, le développement du loisir est un facteur clé pour positionner le territoire à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de Québec en forme prendra fin le 31 décembre 2017 et qu'une offre fut présentée à la MRC par Deslaurentides en forme, soit le regroupement Québec en forme sur le territoire de la MRC des Laurentides, pour le financement d'un mandat visant la production d'un plan de développement territorial des Loisirs (analyse, diagnostic et pistes d'actions);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un tel mandat est d'accompagner les municipalités afin de favoriser des actions concertées et efficaces et de se doter d'une vision régionale du développement du loisir et de moyens pour augmenter la qualité de vie des citoyens et la mise en commun de ressources ou de programmes visant à améliorer la qualité des services;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation d'un tel mandat, une collaboration active avec les administrations municipales sera mise en place, laquelle pourra notamment se faire via la Table loisirs et culture de la MRC qui regroupe une majorité des intervenants municipaux en loisirs et à laquelle la MRC des Laurentides assurera un rôle de coordination auprès des municipalités et du consultant;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Groupe Loisir et Communication Inc., en date du 14 novembre 2017 pour la réalisation dudit mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le mandat à l'entreprise Groupe loisir et communication inc. dans le cadre de la confection du mandat de : Plan de développement territorial des Loisirs : Analyse, diagnostic, et pistes d'actions concertées et efficaces au montant de 2 858,00\$ plus les taxes applicables, qui sera financé par Deslaurentides en forme;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides spécifie que la MRC des Laurentides agira exclusivement à titre de coordonnateur entre l'organisme et les municipalités pour la réalisation du mandat.

### ADOPTÉE

#### **8. Schéma d'aménagement - conformité**

##### **8.1. Rés. 2017.11.7315 Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT le règlement déposé par la municipalité de Montcalm conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement 193-1-2017 modifiant le règlement de zonage 193-2002 de la municipalité de Montcalm.

### ADOPTÉE

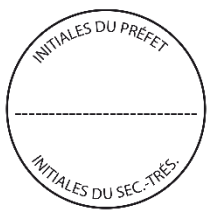
#### **9. Organismes apparentés**

##### **9.1. Parc linéaire et Corridor aérobique**

##### **9.1.1. Rés. 2017.11.7316 Demandes d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le mileaire 37.42 à Val-Morin - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour le renouvellement d'un croisement véhiculaire au parc linéaire situé au mileaire 37.42, dans le secteur du chemin de la Gare, à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé est existant depuis plus de 30 ans et qu'il a fait l'objet d'une permission octroyée par le propriétaire du moment, le Canadien Pacifique en 1987;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le croisement dessert les propriétés du 1784, 1786, 1792, 1794 et 1796 chemin de la Gare, à Val-Morin, lesquelles ne sont accessibles que par ce croisement;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation pour le maintien du croisement véhiculaire en faveur des propriétés situées aux 1784, 1786, 1792, 1794 et 1796 chemin de la Gare, à Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**9.1.2. Rés. 2017.11.7317**

**Demandes d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le miliaire 37.48 à Val-Morin - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour le renouvellement d'un croisement véhiculaire au parc linéaire situé au miliaire 37.48, dans le secteur du chemin de la Gare, à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé est existant depuis 1982 et qu'il avait fait l'objet d'une permission en bonne et due forme octroyée par le propriétaire du moment, le Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT QUE le croisement dessert la propriété du 1750, chemin de la Gare, laquelle n'est accessible que par ce croisement;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de renouvellement de la permission d'occupation pour le maintien du croisement véhiculaire en faveur de la propriété du 1750, chemin de la Gare, à Val-Morin.

**ADOPTÉE**

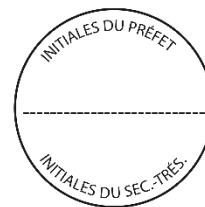
**9.1.3. Rés. 2017.11.7318**

**Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de la gestion relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de chacune des Municipalités est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le parc linéaire le P'tit Train du Nord, ci-après appelée le Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du Parc linéaire -tronçon nord ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du Parc linéaire - tronçon sud, soit sur des terrains loués à la Compagnie de Chemin de Fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur



appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités partagent une volonté commune d'assurer la pérennité, le développement, la promotion et la saine gestion du Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a été constituée dans le but, notamment, de recevoir et d'exécuter tout mandat ou entente de quelque nature que ce soit relatif au Parc linéaire ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2008, les Municipalités et la Corporation ont conclu une Convention – Mandat de gestion accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au Parc linéaire (ci-après appelée la Convention- Mandat de gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, ainsi que Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides, à signer l'entente du Parc linéaire Le Pt'tit Train du Nord le tout selon les modalités établies par la présente entente.

#### **ADOPTÉE**

10. **Divers**

11. **Dépôt de documents**

12. **Bordereau de correspondances**

13. **Ajouts**

13.1. **Rés. 2017.11.7319**

**Autorisation de signature des documents relatifs au programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

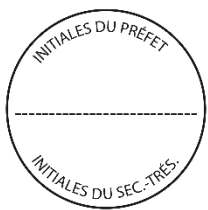
CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, est un nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec, par le biais d'un comité directeur formé pour les Laurentides de huit (8) préfets composant la Table des préfets des Laurentides et de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, présentait lors d'une rencontre régionale tenue à Saint-Sauveur, à laquelle assistaient notamment les huit (8) préfets de la région des Laurentides, les grandes lignes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le FARR est mis en place avec un budget qui, à terme, atteindra 100M\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, 30 M\$ sont consacrés au FARR pour l'ensemble du Québec, à l'exception de la Métropole (Montréal) et de la Capitale nationale (Québec) qui disposent d'enveloppes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE du montant de 30M\$, la région des Laurentides bénéficie d'une somme de 2,4M\$ pour 2017-2018;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de divers projets dans le cadre du FARR, plusieurs documents nous seront acheminés pour signature par un représentant de notre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides avait autorisé la directrice générale à cette fin, mais que suite à de nouvelles directives du MAMOT, il faut également autoriser le préfet à signer à titre de représentant de l'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document relatif au programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

**ADOPTÉE**

**13.2. Rés. 2017.11.7320**

**Nomination des membres au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)**

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 2017.03.7115, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente la liant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la MRC des Laurentides a droit à huit délégués afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux nouvelles nominations des membres siégeant au sein de la RIDR suite aux élections municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Substitut</u></b>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Robert Bergeron Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David et Val-des-Lacs	Kathy Poulin Mairesse de Val-David	Jean-Philippe Martin Maire de Val-des-Lacs
4) Représentant Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur- le-Lac et Sainte-Lucie des Laurentides	Daniel Charette Maire de Ivry-sur-le-Lac	
5) Représentant Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré	Marc l'Heureux Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire Saint-Faustin- Lac-Carré
6) Représentant Lac-Supérieur et Lantier	Steve Perreault Maire de Lac-Supérieur	
7) Représentant Mont-Tremblant, Lac-Tremblant- Nord et Barkmere	Pascal De Bellefeuille Conseiller municipal de la Ville de Mont-Tremblant	Steven Larose Maire de Montcalm
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Pascale Blais Mairesse d'Arundel	

**ADOPTÉE**





**13.3. Rés. 2017.11.7321**

**Nomination des membres au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence implique une désignation de représentant au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient que la MRC des Laurentides possède trois sièges et 3 substituts qui doivent être nommés par résolution de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il se renouvelle selon un principe d'alternance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les nouveaux membres suite aux élections municipales de 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides :

<b>Membre</b>	<b>Durée</b>
Robert Bergeron Substitut: Aucun	Années 2017-2019
Denis Chalifoux Substitut: Aucun	Années 2017-2019
Steve Perreault Substitut: Aucun	Années 2017-2019

**ADOPTÉE**

**13.4. Rés. 2017.11.7322**

**Demande de financement au conseil de développement excellence sportive Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de développement excellence des Laurentides est un organisme qui supporte les athlètes de la région depuis plus de 5 ans et nous a transmis une demande d'appui financier;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sollicite notre appui financier afin de poursuivre sa mission, soit d'offrir des services médico-sportifs et physiques et contribuer au développement sportif;

CONSIDÉRANT QU'en 2014 il y a eu un comité de concertation impliquant les 8 MRC de la région afin d'établir le modèle de financement régional;

CONSIDÉRANT QUE les montants originalement demandés sont basés sur 3 critères, soit la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre d'habitants (CAPITA) et le nombre d'athlètes identifiés;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, notre contribution permettrait d'aider 6% des athlètes dans notre territoire et que l'organisme s'engage à y réaliser un projet spécifique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement cible 2017-2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie une aide financière d'un montant de 8 500,00 \$ au centre de développement excellence sportive Laurentides pour 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**14. Questions diverses**

Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, informe les membres du conseil du dépôt de sa candidature à titre de représentant de la région administrative des Laurentides au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**15. Période de questions**

**16. Rés. 2017.11.7323  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h50.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
Préfet